



Vérifications de gestion & marchés publics - fonds structurels 2014-2020

Formateurs : Marie-Paule VERSAEVEL MONTAY et Nadja BUSEYNE
EURASTER - France

Bruxelles – Novembre 2014

Plan de l'intervention

- Vue d'ensemble des vérifications de gestion
- Nouvelle orientations de la Commission
- Marchés publics - principes, et mise en pratique des contrôles de gestion
- Lignes directrices sur les corrections financières
- Atelier

Vue d'ensemble des vérifications de gestion (1)

- Question présente dans plusieurs programmes des programmations précédentes (2000-2006 - « Article 4 », 2007-2013 « Article 13 »)
- Pierre angulaire clé de l'architecture des contrôles
- De plus en plus important et formalisé
- Le manquement à une réalisation effective peut conduire à des corrections financières / interruptions

Vue d'ensemble des vérifications de gestion (2)

Les responsabilités de l'autorité de gestion (AG) en matières de vérifications de gestion

L'AG a l'entière responsabilité de l'efficacité et l'exactitude de la gestion et l'exécution.

L'AG peut confier/ déléguer des tâches à un autre organisme – mais pas la responsabilité

L'AG doit obtenir l'assurance que des vérifications ont eu lieu, incluant :

- ü tous les rapports de vérification de gestion réalisés par les OI

- ü les contrôles qualité gestion par les OI

- ü tous les rapports de l'AA qui incluent un examen des vérifications de gestion

Vue d'ensemble des vérifications de gestion (3)

L'objectif spécifique de la CE est de valider le fonctionnement efficace des vérifications de gestion

En référence à la « condition clé N°4 » des AG/OI – Vérifications de gestion adéquate considérées par la CE comme le contrôle prioritaire

Les vérifications de gestion de mauvaise qualité sont la principale cause des lettres d'avertissement, des interruptions, pré-suspensions, suspensions et délais de paiement

Les systèmes de vérifications de gestion décentralisés ont plus de risque d'être évalués en Catégorie 3 (interruption)

Vue d'ensemble des vérifications de gestion

Règlement 1303/2013

Article 125.5

- Vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires
- Vérifications sur place portant sur les opérations
- La fréquence et la portée des vérifications sur place sont proportionnées au montant de l'aide publique et au degré de risque identifié
- Nécessité de garantir une séparation adéquate des fonctions lorsque l'AG est aussi un bénéficiaire

Nouvelles orientations - Commission

- Groupe de travail - DG REGIO, EMPL et MARE

Objectifs

- Mettre à jour le document d'orientation sur les vérifications de gestion (COCOF 08/20/04)
- Prendre en compte les changements introduits par le Règlement 1303/2013
- Prendre en compte l'expérience acquise au cours des audits récents
- Rapports annuels la Cour des comptes européenne 2011 et 2012

Nouvelles orientations - Fondements

DG Emploi – Audit thématique sur les vérifications de gestion

Constats :

- Structures inadéquate d'AG/OI
- Personnel insuffisamment formé
- Absence de supervision des tâches de l'OI
- Vérifications effectuées après la certification
- **Attention insuffisante aux marchés publics !**

Nouvelles orientations - Recommandations

- Mise en œuvre d'options de coûts simplifiés pour réduire la charge administrative
- Apprécier ce que vous pouvez gérer – effectuer une analyse des besoins en termes de ressources
- Créer des équipes dédiées à la vérification et construire les compétences, incluant les marchés publics
- Contrôle sur place, pas seulement sur pièces
- Superviser attentivement les OI

Nouvelles orientations – Principales mises à jour (1)

Responsabilités et définitions (section 3.2)

- Liste mise à jour des responsabilités de l'autorité de gestion
- Définition mise à jour du bénéficiaire
- Besoin de mesures anti-fraude efficaces et proportionnées

Méthodologie, calendrier et portée (sections 3.5 - 3.6)

- Les procédures mises en place avant que les dépenses aient été certifiées devraient suffire pour garantir que les dépenses sont légales et régulières
- Minimum requis : que les vérifications administratives aient été finalisées avant que les dépenses soient certifiées par la CE

Nouvelles orientations – Principales mises à jour (2)

Intensité (section 3.7) – vérifications administrative

- L'ensemble des éléments de dépenses compris dans une demande de remboursement doivent être vérifiés sur la base de documents justificatifs suffisants
- Si cela n'est pas possible, vérification d'un échantillon de dépenses vérifiés sur la base de documents justificatifs suffisants

Exigences pour la méthode d'échantillonnage :

- La méthodologie est établie ex ante par l'AG
- Chaque élément a une possibilité d'être sélectionné
- Sélection basée sur le risque, complétée par un échantillon aléatoire

Nouvelles orientations - Principales mises à jour (3)

Intensité (section 3.7) – vérifications administratives

Traitement des erreurs matérielles (> 2% de la valeur de la demande de remboursement) :

Etendre la vérification pour voir si les erreurs ont une caractéristique commune (ex. type de transaction, lieu) ...

ALORS

Etendre les vérifications à 100% de la demande de remboursement

OU

Extrapolation du taux d'erreur constaté sur le reste de la population

Nouvelles orientations - Principales mises à jour (4)

- Intensité (section 3.7) – vérifications sur place

Leur intensité, fréquence et couverture dépend de :

- La complexité d'une opération
- Le montant de l'aide publique accordée à une opération
- Le niveau de risque identifié par les vérifications de gestion et les audits de l'AA sur le système de gestion et de contrôle dans son ensemble
- L'étendue des contrôles détaillés réalisés pendant les vérifications administratives

Nouvelles orientations - Domaines spécifiques

Section 4 :

Marchés publics

Environnement

Aides d'Etat

Instruments financiers

Operations génératrices de recettes

Pérennité des opérations

Egalité et non-discrimination

Objectif TCE (coopération territoriale)

Options des coûts simplifiés (nouveau)

Indicateurs de performance (nouveau)

Nouvelles orientations - Marchés publics (1)

Marchés publics (section 4.1)

Objectifs

- S'assurer que le droit communautaire et le droit national sont respectés,
- les principes d'égalité de traitement, mise en concurrence, transparence et non discrimination ont été respectés à toutes les étapes de la procédure de marché,

Portée des vérifications ?

- Planification (établissement des coûts et exactitude des coûts, méthode de passation des marchés appropriée)
- Appel d'offres (qualité des documents de candidature, critères de sélection et d'octroi, publicité, rapports d'évaluation des candidatures)
- Exécution du marché (travaux supplémentaires, avenants au contrat).

Nouvelles orientations - Marchés publics (2)

Constats récurrents dans les audits de la CE sur les marchés publics :

- Travaux supplémentaires – attribution en l’absence de circonstances imprévues
- Critères de sélection et/ou d’octroi illégaux
- Découpage artificiel de projets
- Temps de réponse restrictif pour candidater
- Non respect des obligation de publicité
- Manque de clarté de l’appel d’offres
- Piste d’audit
- Octroi direct
- Utilisation non justifiée d’une procédure négociée ou accélérée
- Non respect des délais de livraison

• Début des travaux avant l’achèvement de la procédure d’appel d’offres

Marchés publics – Principes (1)

Principes

- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Transparence
- Proportionnalité
- Reconnaissance mutuelle

Marchés publics – Pratique des vérifications de gestion

Contenu des vérifications de gestion

Les rapports devront inclure les éléments suivants :

- ü Le travail effectué
- ü Date de la vérification
- ü Résultats des vérifications (incluant le niveau et la fréquence des erreurs)
- ü Description complète des erreurs et irrégularités
- ü Toutes les mesures correctives prises

* **NB** : Toute irrégularités détectée et corrigée par l'AG ou l'AC avant la déclaration à la CE n'aura pas être signalée à la CE

Marchés publics – Pratique des vérifications de gestion

Documents nécessaires pour les vérifications de gestion - Checklists

- La Commission recommande l'utilisation d'une checklist
- Suffisamment détaillée (pas seulement une case à cocher sur l'éligibilité)
- Utiliser des photos pour la publicité
- Indiquer les nom / fonction de la personne ayant fait la vérification
- Indiquer la date de vérification

Marchés publics – Pratiques de vérification de gestion (1)

Vérifications – documents sensibles à vérifier pour les marchés publics

- Preuve du processus concurrentiel / publicité
- Avis de marché (J.O.U.E.)
- Copies des documents du marché / cahier des charges
- Enregistrement de la cotation des offres reçues
- Preuve de l'ouverture des offres
- Preuve de la notation sur la base de critères définis (MEAT : offre économiquement la + avantageuse)
- Rapport d'évaluation des offres
- Courriers d'avis favorables ou défavorables envoyés aux soumissionnaires
- Existence de documents contractuels formel
- Avis d'attribution du marché (J.O.U.E.)

Marchés publics – Pratiques de vérification de gestion (2)

Vérifications de gestion et gestion des questions relatives aux contrats

- Est-ce que le titulaire a fourni au coût fixé par le marché, exactement ce qui était prévu au cahier des charges ?
- Normalement simple, pour établir la conformité
- Parfois, difficultés à établir la conformité dans le cadre de contrats et marchés spécifiques

Marchés publics – Pratiques de vérification de gestion (3)

Vérifications de gestion – Dépassements

- Les dépassements peuvent donner lieu à des corrections financières
- Question essentielle : que ce serait-il passé si tous les candidats avaient su au moment de candidater ce que nous savons maintenant ?
- Si l'on plafonne le montant des dépenses déclarées, des corrections financières peuvent survenir, car cela enfreint la règle
- S'assurer que la distinction entre les « travaux additionnels » et les « coûts additionnels » est bien comprise – les variations mineures ne sont pas des travaux additionnels

Marchés publics – problèmes

Problèmes courants sur les vérifications de gestion

- Opérations spécifiques pas identifiées dans le rapport des vérifications sur place
- Informations insuffisantes vérifiées dans le cadre de la vérification administrative
- Liste des transactions / liste des contrats non fournis avec les demandes de remboursement
- Mise à disposition insuffisante de documents sur le travail mené
- Absence de méthodologie basée sur le risque pour la sélection des projets faisant l'objet de contrôles sur place
- Méthodologie d'échantillonnage qui n'est pas actualisée annuellement
- Les organismes ayant délégation connaissent mal les directives et orientations en matière de marchés publics nationales ou communautaires

Vérification de gestion– Conseils d'ordre général

- Les orientations sur les vérifications de gestion sont préparées de façon centralisée pour assurer la cohérence de l'approche
- Des orientations techniques sur les vérifications de gestion devraient être préparés par les AG et adressés à tous les OI (actualisées annuellement)
- Conseils aux bénéficiaires par les autorités de gestion
- Les AG/OI devraient fournir aux bénéficiaires de la formation et des manuels de procédures
- S'assurer qu'ils savent quels sont les coûts éligibles et les justificatifs à conserver
- => aide à réduire les erreurs constatées durant les contrôles

Vérification de gestion– Conseils sur l’externalisation

- Principe général – à réaliser sous la responsabilité de l’AG, par un organisme directement responsable de la mesure
- En cas de volume important / complexité technique, l’externalisation peut être nécessaire
- Termes de référence clairs (ex : Accords administratifs)
- Doit être défini à l’avance
- Evaluation de la qualité du travail (affecter du personnel à cette fonction)

Vérification de gestion– conseils aux bénéficiaires

- N’oubliez pas : “échouer dans la préparation, c’est se préparer à échouer ”
- La piste d’audit est cruciale
- Essayez d’établir un échantillonnage et des paramètres de vérifications
- Identifiez les documents clés requis
- Ressources adéquates
- Ayez des réponses prêtes

Corrections financières (1)

C(2013)9527 – Orientations pour déterminer les corrections financières dans les marchés publics

- Publié pour donner des orientations et de la cohérence
- Remplace la note COCOF 07/0037/03
- L'objectif des corrections financières est de rétablir une situation où 100% des dépenses déclarées en cofinancement correspondent aux règles nationales et aux règlements et communautaires.
- La valeur d'une correction individuelle devrait être basée sur le dossier individuel et être égale au montant des dépenses imputées par erreur
- Si une correction ne peut être quantifiée de manière spécifique : appliquer un taux forfaitaire de correction
- Les taux forfaitaires sont déterminés en fonction de la gravité de l'irrégularité individuelle

Corrections financières (2)

C(2013)9527 – Orientations pour déterminer les corrections financières dans les marchés publics

- 25 exemples différents des erreurs les plus communes fournis
- Pas de distinction entre ce qui est en dessous ou au dessus du seuil d'irrégularité – orientations basées sur des « principes » (contrairement aux orientations précédentes)
- => base pour l'atelier

Atelier marchés publics

Vous réalisez une vérification de gestion et vous identifiez les problèmes posés par les 10 exemples qui suivent.

Le cas échéant, quelles corrections financières proposez-vous d'appliquer, et pourquoi ? (en vous basant sur le guide).

Vous avez besoin de :

- C(2013)9527– Guide sur les Corrections relatives aux Marchés publics (Annexe 2)
- Exercices cas pratique – Exemples 1 à 10 (diapos suivantes)
- **MERCI DE NOTER QUE TOUS CES EXEMPLES SONT HYPOTHETIQUES ET QU'ILS NE SONT LIES A AUCUNE OPERATION REELLE.**

Atelier marchés publics

Exemple 1

Marché pour la construction d'un nouveau Centre d'information sur le Tourisme (travaux publics) évalué à 5 750 000 €, accordé directement par le Conseil municipal de Dublin à un entrepreneur en bâtiment qui a gagné un prix architectural suite à un contrat précédent avec le Conseil municipal.

Atelier marchés publics

Exemple 2

Un marché de services lancé par le ministère irlandais de l'énergie pour l'installation de câbles à haut débit dans toute l'Irlande n'a pas été publié au J.O.U.E. Il a été publié sur le site internet des marchés publics en Irlande et dans la presse écrite d'Irlande et du Royaume-Uni. Ce marché représentait 500 000 !.

Atelier marchés publics

Exemple 3

Un marché de travaux publics géré par le Conseil municipal de Stuttgart pour la construction d'un grand pont cantilever sur le Rhin a été publié dans le J.O.U.E et dans les media nationaux.

L'avis de marché et les annonces publiées indiquent les critères d'attribution utilisés dans le processus de sélection.

Lors de l'évaluation des propositions, 2 critères d'attribution supplémentaires ont été utilisés. Le marché a finalement été

attribué pour un montant de 10 000 000 !.

Atelier marchés publics

Exemple 4

L'Autorité régionale des Flandres a donné mission à une entreprise locale de construction de bateaux de fournir 2 nouveaux bateaux de tourisme utilisés pour les promenades sur les canaux de la ville de Bruges. Le contrat a été accordé directement pour un montant de 120 000 euros (contrat de fourniture).

Atelier marchés publics

Exemple 5

Un avis de marché a été créé sur le site d'appels d'offres du J.O.U.E. dans le cadre d'une mise en concurrence ouverte pour la fourniture de matériel de recherche à une Université espagnole.

Le marché a été accordé pour un montant de 300 000 ! à la Compagnie hispanique de recherche. Dans la période entre la fin de la publication du marché et la sélection finale du prestataire, des preuves de discussions en cours entre le Doyen de l'université et un Directeur de la Compagnie hispanique de recherche à qui l'Université avait accordé des contrats précédents ont été découvertes.

Atelier marchés publics

Exemple 6

Les critères de sélection publiés pour un marché de services par la Compagnie du Port de Rotterdam comprenait 5 critères contractuels (expérience de l'équipe, qualité du service, respect du cahier des charges, valeur technique, prix). Les critères publiés n'ont pas fait l'objet d'une pondération et n'ont pas été listés dans l'ordre d'importance. Huit offres ont été reçues et le marché a été accordé à l'offre la plus haute qui s'élevait à 145 000 !.

Atelier marchés publics

Exemple 7

Une Agence suédoise fournissant des structures d'accueil pour enfants en âge pré-scolaire, suivant une procédure de mise en concurrence ouverte, a accordé un marché pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le jardin d'enfant pour une valeur de 750 000 ! (prix fixe). Pendant la construction, le directeur de l'école a demandé à l'entrepreneur d'ajouter une cour de récréation pour les enfants et une classe supplémentaire. Ces éléments n'étaient pas compris dans le cahier des charges initial. Ce complément a augmenté le montant final de 80 000 !.

Atelier marchés publics

Exemple 8

Le ministère autrichien de l'Énergie a diffusé un avis de marché pour la construction d'une centaine d'éoliennes sur une chaîne de montagnes des Alpes. Un des critères d'attribution du marché requérait spécifiquement que les éoliennes devaient être construites en totale conformité avec le code stricte d'ingénierie autrichienne incluant la participation de l'Institut autrichien des ingénieurs. Les propositions reçues de la part de 3 Etats membres différents ont été rejetées pour n'avoir pas répondu à ces critères. Le marché a été accordé à une entreprise de Vienne pour un montant de 8 millions d'euros.

Atelier marchés publics

Exemple 9

Le ministère portugais des transports a accordé un marché pour la construction d'une nouvelle autoroute de l'aéroport de Faro à l'autoroute A2 de l'Algarve. Le marché a été accordé pour 80 millions d'euros, en conformité totale avec les directives européennes sur les marchés publics ; cependant, le ministère n'a pas publié l'avis d'attribution de marché au J.O.U.E.

Atelier marchés publics

Exemple 10

A la suite d'une publication dans le J.O.U.E pour des services de conseil, et en conformité totale avec les directives européennes pendant la mise en concurrence, le bureau du tourisme écossais a accordé un marché à une entreprise de consultants pour mettre en œuvre une étude de recherche sur 2 ans pour développer le potentiel de développement du tourisme dans les Highlands et dans les Iles. Le prix du marché a été fixé à 250 000 !.

Au moment où le rapport a été réalisé, le montant final avait atteint 350 000 !. L'augmentation de coût de 100 000 ! n'a pas été considéré comme résultant de raisons d'extrême urgence issues de circonstances imprévues.

Merci AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

